



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 15/12/2011 |
| Affichage | 16/12/2011 |

Etaient Présents : POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 24 | 9 |

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : FINANCES 4

**OBJET : INSTAURATION DE LA
REDEVANCE POUR
OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET

Vu l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2333-121 à R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pris en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le décret N°2009-1683 du 30 décembre 2009 détermine le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes, les départements ou les régions en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, quel que soit le mode de gestion des services.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, celui-ci fixe, dans les mêmes conditions que les communes, la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'il gère.

Ainsi, la redevance annuelle afférente à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards des réseaux d'assainissement.

Le décret du 30 décembre 2009 prévoit que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

A titre indicatif, l'index « ingénierie » (ING) connu à la date du 1^{er} janvier 2011 était celui du mois de juillet 2010 et s'établissait à 795,6 à comparer à celui du mois de juillet 2009 égal à 781,5 soit une évolution de +1,80 % entre juillet 2009 et juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement sur le territoire de la commune de Briançon à compter du 1^{er} janvier 2012 en fonction du linéaire de réseau exprimé en kilomètres et de l'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires exprimée en mètres carrés arrêtés au 31 décembre de l'année précédente dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- De fixer le montant de la redevance au plafond déterminé par le décret N°2009-1683 du 30 décembre 2009 et s'élevant au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards des réseaux d'assainissement ;
- De revaloriser automatiquement ces plafonds au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substituer ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2011

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM

